

Présentation de la FCBI

(Réponses aux commentaires de Gaz Métro)

Par

Antoine Gosselin, économiste

R-3752-2011 Phase II

Régie de l'énergie
DOSSIER: 12-3752-2011
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 12/sep/2011
Pièces n°: C-FCBI-0032

Phase 2

Commentaires de Gaz Métro relativement à la proposition de la FCEI sur le nombre maximum de journées d'interruption

- Modification de l'offre de service au volet B
- Ajout de 10 jours d'interruption au volet B modifiant le plan d'approvisionnement
- Complexification pour les clients et impact administratif en période de transition

L'offre de service au volet B et le plan d'approvisionnement ne sont pas affectés par la proposition de la FCEI

Plan d'approvisionnement: la proposition de la FCEI n'implique aucun ajustement du plan d'approvisionnement

Offre de service volet A: la proposition de la FCEI est identique à celle de Gaz Métro

Offre de service volet B: la proposition de la FCEI est très similaire à celle de Gaz Métro et identique au tarif présentement en vigueur

	Gaz Métro		FCEI	
	Nombre maximum de journées d'interruption	Nombre maximum de journées d'interruption	Journées additionnelles incluses au plan d'approvisionnement	Journées additionnelles exclues du plan d'approvisionnement
5.5A	60	50	10	
5.5B	20	20		10

Complexité et impact administratif

Établissement du tarif d'équilibrage: la proposition de la FCEI établit le tarif d'équilibrage sur la base d'un nombre de journées d'interruption moins élevé que celle de Gaz Métro

	Gaz Métro	FCEI	Sources de l'écart	
	Nombre de journées d'interruption utilisé aux fins du calcul du tarif d'équilibrage	Nombre de journées d'interruption utilisé aux fins du calcul du tarif d'équilibrage	Journées additionnelles incluses au plan d'approvisionnement	Marge opérationnelle « clients »
5.5A	60	44	10	6
5.5B	20	18		2

Complexité pour les clients?

- Impact mineur sur le tarif comparativement à la fonctionnalisation des coûts
- Moins arbitraire que l'établissement d'un seuil minimal
- Pourquoi serait-il nécessaire d'expliquer ce changement à chaque client s'il n'est pas nécessaire de leur expliquer que leur tarif est limité par un seuil minimal?